LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu, le 12 mars 2024,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 12 mars 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Délibérations :

1. *Finances : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023,*

2. *Finances : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2023,*

3. *Finances : Affectation de Résultat- Exercice 2023,*

4. *Finances : Contributions Directes Locales – Vote des Taux d'Imposition 2024,*

5. *Finances : Vote du Budget Primitif 2024,*

6. *Administration Générale : Retrait de la Commune de Lissieu, du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA),*

7. *Administration Générale : Acquisition par la Commune de Lissieu, de l'ancien local commercial du Docteur SAMMUT, situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu,*

8. *Culture : Attribution à des associations, à des professionnels ou des administrés, de places gratuites pour des spectacles au Lissiaco,*

9. *Administration Générale : Conventions de gestion en flux des réservations de logements, avec les 4 organismes de bailleurs sociaux concernés, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lissieu,*

10. *Urbanisme : Approbation du programme d'actions de la Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2024-2028,*

11. *Culture : Convention avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), pour permettre aux associations lissiloises de bénéficier du forfait annuel, lors de manifestations portées par la mairie,*

12. Urbanisme : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat,

13. Pouvoir de Police : Convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune de Lissieu, relative au traitement des avis de mise en fourrière,

14. Finances : Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (Sigerly) pour l'année 2024.

15. Vie associative et animations : Subventions aux associations – exercice budgétaire 2024.

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h00

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-08
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023

Dans le cadre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier tient une comptabilité parallèle à celle de la Commune, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Aussi, chaque année, lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'approbation du Compte Administratif de la Commune, lequel reprend l'exécution budgétaire de la Municipalité, doit être étudiée, en parallèle, l'exécution budgétaire du Comptable public, présentée par le biais du Compte de Gestion.

Afin de s'assurer de la parfaite adéquation des deux comptabilités, le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la commune doivent être strictement conformes.

Au regard de ces éléments :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2023 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09
Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2023, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler, il est demandé au Conseil

Municipal de se prononcer sur l'exécution budgétaire 2023, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes	4 137 684,08 €
Dépenses	3 115 303,85 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**1 022 380,23 €**

Section d'investissement :

Recettes	1 418 696,41 €
Dépenses	530 353,11 €
Excédent d'investissement de l'exercice	**888 343,30 €**

Restes à réaliser :

Recettes	738 992,50 €
Dépenses	858 924,96 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	170 000 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 022 380,23€
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	**1 192 380,23€**
Excédent d'investissement antérieur reporté	556 831,43 €
Excédent d'investissement de l'exercice	888 343,30 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	**1 445 174,73 €**

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés dans la présente délibération ;
- **DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **1 192 380,23 €**, sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10
Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**

- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent au budget primitif de l'année N.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du Compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **1 192 380,23** €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de **1 445 173,73** €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de **119 932,46 €.**

Il est proposé d'affecter en partie le résultat de clôture de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement, au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **170 000€,** le solde, soit **1 022 380,23€** étant ensuite affecté en recettes d'investissement, sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **1 192 380,23€**, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », pour un montant de **170 000 €** et au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de **1 022 380,23€**, sur l'exercice budgétaire 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-11
Contributions Directes Locales – Vote des Taux d'Imposition 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : George CHRYSSOMALIS

Objet : Contributions Directes Locales – Vote des Taux d'Imposition 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux de la fiscalité directe locale sont donc les suivants, pour 2024 :

- Taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 12,80 %

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62 %

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,82 %.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- **FIXE** les taux d'imposition directe pour 2024 à :

o 12,80% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres,

o 28,62% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

o 60,82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-12
Approbation du Budget Primitif 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.

PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024

Le budget primitif est un acte prévision et d'autorisation voté chaque année par le Conseil Municipal.
L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglé par le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2312-1 et suivant.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	PROPOSITIONS 2024	RESTES A REALISER 2023	TOTAL BP 2024
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	3 799 699,86	858 924,96	4 658 624,82
RECETTES	3 919 632,32	738 992, 50	4 658 624,82
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 098 242	0	4 098 242
RECETTES	4 098 242	0	4 098 242

Les résultats de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement sont repris au budget primitif 2024.

Un état détaillé par chapitre du projet du budget primitif est joint au présent rapport.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-13
Retrait de la Commune de Lissieu,
du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Objet : Retrait de la Commune de Lissieu, du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LISSIEU fait encore partie du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) alors que, du fait de son rattachement à la Métropole de Lyon, elle n'a plus d'intérêt dans l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.

Ainsi au vu des compétences dont bénéficie la Commune de LISSIEU, il est envisagé de demander le retrait du SIBA.

L'article L 5211-19 du CGCT prévoit la possibilité pour une Commune de se retirer d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant de l'Etablissement Public concerné. Le retrait de la Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque Commune ayant 3 mois pour se prononcer sans cela cette décision est réputée défavorable.

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-19,

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Lissieu, du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, entraînant la modification de son périmètre,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-14
Acquisition par la Commune de Lissieu, de l'ancien local commercial du Docteur SAMMUT, situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Acquisition par la Commune de Lissieu, de l'ancien local commercial du Docteur SAMMUT, situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LISSIEU a la volonté de soutenir l'activité locale, en centre bourg, notamment chemin de Montluzin,

Dans ce cadre, la Commune de Lissieu a l'opportunité d'acquérir les murs de l'ancien local commercial du Docteur SAMMUT, situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu,

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le plan de situation,

Vu l'accord sur le prix proposé par le vendeur,

Considérant la volonté de la Commune de Lissieu, de soutenir l'activité locale, commerciale et économique, en centre bourg, notamment chemin de Montluzin,

Considérant l'opportunité par la Commune de Lissieu, d'acquérir les murs de l'ancien local commercial du Docteur SAMMUT, situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu,

Considérant le courrier d'intention d'achat par la Commune de Lissieu, en date du 21 février 2024, signé par Madame Charlotte GRANGE, Maire de Lissieu,

Considérant l'acceptation de l'offre d'achat, d'un montant de 70 000,00 €, en date du 23 février 2024, signée par les vendeurs, Monsieur Claude RUBY et Madame Corinne, Hélène CURNOW épouse RUBY, demeurant ensemble, au 16 rue de la Source, 22120 HILLION,

Considérant le montant de frais de notaire, d'un montant de 2 400,00 €, qui

seront mandatés à Maître Sébastien PARTOUCHE, 101 Ancienne Route Nationale 6, 69380 LISSIEU,

Considérant le montant des honoraires à la charge du vendeur d'un montant de 7 000,00 €.

- **APPROUVE** l'acquisition du local commercial, d'une surface totale de 41,11 m², situé 10 chemin de Montluzin, à Lissieu, parcelles cadastrées A 1639 et A 1637, au prix de 70 000,00 €, appartenant à Monsieur Claude RUBY et Madame Corinne, Hélène CURNOW épouse RUBY, demeurant ensemble, au 16 rue de la Source, 22120 HILLION,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous actes y afférents,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au versement des frais de Notaire , d'un montant de 2 400,00 €, auprès de Maître Sébastien PARTOUCHE, 101 Ancienne Route Nationale 6, 69380 LISSIEU,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

- **INSCRIT** la dépense et les frais s'y rapportant au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-15
Attribution à des associations, à des professionnels ou des administrés, de places gratuites pour des spectacles au Lissiaco.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.

PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Cécile BOUTTET

Objet : Attribution à des associations, à des professionnels ou des administrés, de places gratuites pour des spectacles au Lissiaco.

La Commune de Lissieu souhaite pouvoir attribuer des places gratuites à des associations lissiloises, qui en font la demande motivée, pour des manifestations soutenues par la Commune (par exemple, lots de tombolas...).

Cette démarche s'appliquera également à des professionnels ou à des administrés qui désirent promouvoir et mettre en avant l'offre culturelle lissiloise. Un état annuel des places offertes sera communiqué au conseil municipal.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord de principe pour l'attribution à des associations, à des professionnels ou à des administrés, de places gratuites pour des spectacles au Lissiaco,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-16
Conventions de gestion en flux des réservations de logements, avec les 4 organismes de bailleurs sociaux concernés, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lissieu.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**

- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madeleine DUFOURNEL

Objet : Conventions de gestion en flux des réservations de logements, avec les 4 organismes de bailleurs sociaux concernés, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lissieu.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Dans ce cadre, des conventions définissent les modalités de gestion en flux des réservations de la commune, avec les différents organismes de bailleurs sociaux :

1/ SA HLM ALLIADE HABITAT

2/ SA HLM 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES,

3/ LYON METROPOLE HABITAT,

4/ SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Les objectifs inscrits dans les conventions doivent permettre le relogement des publics cibles, tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les conventions de gestion en flux des réservations de logements, avec les 4 organismes de bailleurs sociaux concernés, agissant sur le territoire de la commune de Lissieu :

  1/ SA HLM ALLIADE HABITAT

  2/ SA HLM 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES,

  3/ LYON METROPOLE HABITAT,

  4/ SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements, avec les différents organismes de bailleurs sociaux concernés, agissant sur le territoire de la commune de Lissieu,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-17
Approbation du programme d'actions de la Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2024-2028.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Approbation du programme d'actions de la Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2024-2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais.

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs

2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique

3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien

4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité

5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	**Nouvelle dénomination**
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions de la Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2024-2028,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-18
Convention avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), pour permettre aux associations lissiloises de bénéficier du forfait annuel, lors de manifestations portées par la mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Cécile BOUTTET

Objet : Convention avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), pour permettre aux associations lissiloises de bénéficier du forfait annuel, lors de manifestations portées par la mairie.

Depuis trois ans, la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem) et l'Association des Maires de France (AMF) ont signé un accord qui simplifie la vie des communes qui aiment la musique ! Un seul forfait peut s'appliquer désormais et couvre tout ou partie des diffusions musicales organisées sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse de manifestations publiques ou de la sonorisation des équipements municipaux, écoles, centres de loisirs etc....

Des règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données par les communes et intercommunalités dans les communes comptant jusqu'à 5 000 habitants selon la population de référence.

Le conventionnement avec la SACEM est soumis à un forfait selon le type de diffusion musicale.

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction :

- du nombre d'évènements organisés,

- des modalités d'organisation de ces évènements (avec ou sans recettes, montant du budget),

- de la population de référence de la commune.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ces dispositions, sous réserve expresse qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel.

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le forfait « Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social » donne la faculté à la commune d'organiser tout type d'évènement lors des fêtes nationales, locales et à caractère social. La commune peut également adhérer à un forfait donnant droit à un nombre illimité de manifestations.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le conventionnement avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), pour permettre aux associations lissiloises de bénéficier du forfait annuel, lors de manifestations portées par la mairie,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annuelle, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et à s'acquitter du forfait annuel « Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social » donnant la faculté à la commune de Lissieu, d'organiser tout type d'évènement lors des fêtes nationales, locales et à caractère social et en nombre illimité,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-19
Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH).

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH).

Du 23 avril 2024 au 28 mai 2024, la Métropole de Lyon procédera à l'enquête publique tenue dans le cadre du projet de Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.

Dans cette optique, la Commune de Lissieu, en lien avec la Métropole, doit rendre un avis devant faire part de ses remarques et observations quant aux modifications envisagées sur le règlement du territoire. Plusieurs points ont été retenus en ce sens.

Vu le Projet de Modification N° 4,

Vu la fiche des Modifications n°4 portant sur l'intégralité des éléments à modifier (annexe n°1),

Vu le point n° 75 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 143, située 3 chemin de Montluzin (annexe n°2),

Vu le point n° 117 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 153, située 7 chemin de Montluzin (annexe n°3),

Vu le point n° 159 relatif à l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B 487, 520, 1892 et 1983, situées rue du Bourg et classées en zone Uri2b (annexe n°4),

Vu le point n° 194 relatif à la modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Extension Nord du Bourg » (annexe n°5),

Considérant que le point n° 75 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 143, située 3 chemin de Montluzin, intègre, dans l'élément bâti patrimonial, le mur qui délimite la parcelle avec le chemin de Montluzin ;

Considérant que la parcelle cadastrée 0A 143, située 3 chemin de Montluzin, fait actuellement l'objet d'un projet et d'une étude architecturale ;

Considérant que la classification de ce mur dans de cet élément bâti patrimonial (EBP) peut potentiellement imposer de nouvelles contraintes qui ne sont pas souhaitables au regard de l'étude architecturale en cours ;

Dans ce cadre, la Commune de Lissieu souhaite demander une modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial.

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial,

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre l'avis du Conseil Municipal de Lissieu, à la Métropole de Lyon, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH),

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-20
Convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune de Lissieu, relative au traitement des avis de mise en fourrière.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Objet : Convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune de Lissieu, relative au traitement des avis de mise en fourrière.

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), situé au 2 allée Ermengarde d'Anjou, 35000 RENNES, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

À la date de signature de la présente convention, ces notifications prennent la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la DSR, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France. Les autres situations peuvent faire l'objet de traitements spécifiques au travers du SI-Fourrières selon les prescriptions de la DSR, mais en pareil cas ces traitements ne sont pas intégrés au service de publipostage assuré par l'ANTAI qui fait l'objet de la présente convention.

En cas d'extension ultérieure du processus de publipostage aux véhicules immatriculés à l'étranger, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation résidant à l'étranger, ou en cas de dématérialisation du processus d'envoi, un avenant sera nécessaire, notamment pour définir le tarif applicable.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la collectivité territoriale (les envois commençant à une date à convenir d'un commun accord entre les parties après un délai technique de démarrage), et prendra fin le 31

décembre 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune de Lissieu, relative au traitement des avis de mise en fourrière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) (convention ci-annexée), relative au traitement des avis de mise en fourrière,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-21
Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (Sigerly), pour l'année 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Charlotte GRANGE

Objet : Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (Sigerly), pour l'année 2024

Par une délibération en date du 14 février 2024, le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a désigné les montants annuels des contributions pour les communes adhérentes.

Ce montant comprend :

- le remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLy
- le financement, en fonctionnement et en investissement, de la compétence éclairage public
- le financement, en fonctionnement et en investissement, de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux

Pour Lissieu, la contribution totale 2024 ainsi déterminée s'élève à 327 975,76 €.

L'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent décider des modalités de contributions, soit en budgétisation en totalité la somme due, soit en en budgétisant une partie et en fiscalisant le solde, soit en en fiscalisant la totalité de la somme, faisant alors porter en totalité la contribution sur le contribuable.

La Municipalité est favorable à une budgétisation d'un montant de 27 975,76 €, en section de fonctionnement, sur le chapitre 65, le solde, soit 300 000,00 €, sera alors fiscalisé, soit une stabilité par rapport à 2023.

<u>Délibération</u>

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **BUDGETISE** partiellement la contribution 2024 à destination du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (Sigerly), à hauteur de 27 975,76, € le reste étant fiscalisé, soit 300 000,00 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-22
Subventions aux associations – exercice budgétaire 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à **19h00,** le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Anouk MEYSSELLE

Objet : : Subventions aux associations – exercice budgétaire 2024

En parallèle de la procédure d'élaboration du budget primitif 2024, est effectué, comme chaque année, le recensement des demandes de subventions faites par les associations, selon une procédure complète renouvelée en 2021.

L'analyse des demandes de subventions s'est faite en Commission d'attribution, ouverte à tous les conseillers municipaux, au regard des bilans d'activités fournis pour l'année 2023 ainsi que les projets à venir sur 2024.

Le détail des subventions attribuées, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet est le suivant :

Associations	Montant alloué
A.D.M.R. Aide familiale et aide-ménagère	600 €

Amitiés et rencontre	**1 500 €**
A.P.E Bourg	**1 386 €**
A.S.C.M.O	**4 000 €**
ASSOCIATION cinéma /Les toiles de Lissieu	**2 500 €**
Ecole de Bois Dieu (175 élèves)	**630 €**
Ecole de Montvallon (238 élèves)	**2 077 €**
Comité des fêtes	**6 050 €**
Entreprise et Culture	**1 000 €**
FNACA	**250 €**
Les bouts de choux lissilois	**400 €**
LISS ARC	**1 800 €**
Société de chasse	**200 €**
Sou des Gones de Bois Dieu	**1 068 €**
Tennis club de LISSIEU	**1 800 €**
Mission Locale	**4 893 €**
Subvention exceptionnelle	**539 €**
TOTAL GLOBAL	**30 693 €**

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées ci-dessus, pour l'année 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ces attributions.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

Un point sur les indemnités des élus a été abordé :

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être

présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Aussi, pour Lissieu, cet état est le suivant :

NOM DE L'ELU	FONCTION	MONTANT DES INDEMNITES PERCUES EN 2023
GRANGE Charlotte	Maire	21 597,33 €
TEIXEIRA Victor	Premier adjoint	7 251.90 €
MONTANIER Anne-Sylvie	Adjointe	7 251,90 €
DUMORTIER André	Adjoint	7 251.90 €
NATHANIEL Brigitte	Adjointe	7 251.90 €
CHRYSSOMALIS George	Adjoint	5 612.39 €
MATHIEU Monique	Adjointe	2 617.38 €
BOUTTET Cécile	Adjointe	4 916.60 €
ARRIGONI Gilbert	Conseiller délégué	3 930.12 €
BALAYE Quentin	Conseiller délégué	3 930,12 €
FOLLETET Caroline	Conseillère déléguée	2 610,32 €
MEYSSELLE Anouk	Conseillère déléguée	3 930,12 €
RUIZ Jean-Luc	Conseiller délégué	3 930,12 €
DUFOURNEL Madeleine	conseillère déléguée	1 913.71 €
DE FREITAS Elisabeth	conseillère déléguée	2 491.74

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 14 mai 2024, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h35.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 12 mars 2024,

Quentin BALAYE,

Secrétaire.

Charlotte GRANGE,

Maire.